



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	7 septembre 2023 à l'Astragale M. Jean-Marie COPPI
Membres	MME. Michelle NAGEOTTE – MM. René FRANQUEMAGNE – Hugues BOUCHER – Jean-Louis MONNOT – Joël ROCHERIEUX
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Lucas MICHOT et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – FRANQUEMAGNE - ROCHERIEUX

1.1 RÉSERVE / RÉCLAMATION / ÉVOCATION

Réclamation / Évocation

Match N°25889661 – Coupe de France Masculine – Tour Régional – A.S. DU HAUT LISON / U.S.

DOUBS SUD

Reprenant son procès-verbal en date du 24/08/2023,

Après réception et lecture du rapport d'instruction,

Constatant que le président du club A.S. DU HAUT LISON, reconnaît la participation d'un joueur sous la licence d'un autre joueur,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'il est constaté que M. Amélien LLOMPART (N° 2544479271) a participé à la rencontre sous l'identité de M. Robin ROYER (1324023431),

Par ces motifs,

La commission,

INFLIGE la perte du match par pénalité au club A.S. DU HAUT LISON pour en reporter le bénéfice du gain au club U.S. DOUBS SUD,

PRONONCE la qualification du club U.S. DOUBS SUD pour le second tour de Coupe de France,

MET une amende de 50€ au club A.S. DU HAUT LISON au motif de la participation d'un joueur non qualifié lors de la rencontre,

MET les frais de procédure à la charge du club A.S. DU HAUT LISON,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Dossier A.S. DU HAUT LISON :

La Commission,

Réunie en sa formation disciplinaire,

Pris connaissance du rapport d’instruction,

CONVOQUE pour audition le **vendredi 22 Septembre 2023 à 18h00**, au siège social de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, 15 Rue Ernest Champeaux, 21000 – DIJON,

SUSPEND, à titre conservatoire, M. Amélien LLOMPART, joueur du club, et ce, à compter de ce jour,

SUSPEND, à titre conservatoire, M. Cédric JACQUIN, éducateur du club et ce, à compter de ce jour,

En qualité d’instructeur :

- M. Jean-Pierre DARMIGNY, instructeur,

En qualité d’officiel :

- M. Daniel SAILLARD, arbitre de la rencontre,

Pour le club A.S. HAUT LISON :

- M. Alain GODARD, président du club,
- M. Cédric JACQUIN, éducateur,
- M. Nicolas PREVALET, secrétaire du club,
- M. Thierry MARGUET, Adjoint sur la feuille de match,
- M. Amélien LLOMPART, joueur du club.

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission Régionale d’Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n’appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d’appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY et Lucas MICHOT